

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-2/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023882-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : BEAULNES SERENI Nathalie

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention de financement Département de Seine-et-Marne / Université Paris-Est Créteil (UPEC) - Projets financés en investissement en 2022 dans le cadre de la convention cadre de partenariat et d'objectifs avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC).

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la recherche et l'enseignement supérieur, le Conseil départemental de Seine-et-Marne soutient en 2022 le déploiement de l'UPEC sur son territoire et notamment la création du Campus Universitaire de Fontainebleau par l'attribution d'une subvention de 2M€ à l'UPEC en investissement pour la deuxième phase de construction du Campus Universitaire de Fontainebleau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération du CG 7/01 du 26 avril 2013, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/05 en date du 19 juin 2020, relative à la convention cadre de partenariat et d'objectifs entre le Département et l'Université Paris-Est Créteil (UPEC),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 16 décembre 2021 relative au Budget primitif 2022 : Attractivité du Territoire,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 2 000 000 € à l'Université-Paris-Est Créteil en investissement pour la deuxième phase de construction du Campus Universitaire de Fontainebleau.

Article 2 : cette subvention sera imputée sur les crédits de l'action «Aide aux travaux/équipements enseignement supérieur et recherche», opération «Campus universitaire de Santé (DI20)» inscrits au budget primitif 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention se trouvant annexé à la présente décision, fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne